

Fraternité

AINE-ET-LOIRE Secrétariat Général Commun

Service accueil, bâtiments et cadre de vie Bureau de l'accueil Section courrier

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 117 du 30 novembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.gouv.fr</u>\_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 30 novembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.maine-et-loire.gouv.fr">www.maine-et-loire.gouv.fr</a>. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 30 novembre 2022 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.gouv.fr</u> rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

# Recueil des Actes Administratifs n° 117 du 30 novembre 2022

## SOMMAIRE

## I - ARRÊTÉS

### **PRÉFECTURE**

### Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa n°2022-52 du 23 novembre 2022 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Saumur

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2022-80 du 23 novembre 2022 dérogeant à la protection d'espèces protégées – opération d'identification et d'inventaire

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-64 du 28 novembre 2022 relatif aux candidatures de mandataires judiciaires

### II - AUTRES

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- actualisation des tarifs et des valeurs locatives de locaux professionnels

# I - ARRÊTÉS

.



Liberté Égalité Fraternité

### Arrêté SP SAUMUR Nº 2022-52

Nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur (modificatif n°10)

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-012 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur ;

Vu les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Beaufort en Anjou, Courléon, Neuillé et de Villebernier, ainsi que la proposition des maires des communes concernées, ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux;

Sur proposition de la sous-préfète de Saumur ;

### ARRÊTE

### Article 1er:

Les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 en date du 26 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, et désignant lesdits membres, sont modifiés comme suit dans les tableaux annexés ci-après.

### Article 2:

La sous-préfète de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète de Saumur,

Saumur, le 23 novembre 2022

Marie-Pervenche PLAZA

# L19 Code électoral IV et VII

re 2020 modifié nmunes de l'arrondissement de Saumur 2 (modificatif n°10)	E ÉLECTORAL	DU CODE ÉLECTORAL	Délégué du tribunal judiciaire	Mme Jeannine ARDRIT	M. Dominique PINARD	M. Pierre-Jean ALLAUME	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER		Mme Élisabeth DE TERVES Suppléante : Mme Josiane GAULTIER	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loic PEMZEC		Mme Bruno BELOUARD	M. Jacky BRANCHU	Mme Colette CHALET	Mme	M. Jérémy LEMOINE	Mme Isabelle NEVERS	M. Laurent GOURDIEN	Mme Svivaine AUBERGEON	M. Alain MAITREAU	M. Alain CHEROUVRIER
oral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre jularité des listes électorales dans les com SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022	000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L. 19 IV DU CODE ÉLECTORAL	OMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII I	Délégué du Préfet	Mme Françoise FUSELIER Suppléant : Mme Monique ETAVARD	M. Philippe HEURLIERE	M. Jean-Claude JARRY	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	M. Nicolas MASSON	Mme Danièle NORAS Suppléante : Mme Annie BREMON	Mme Nadia BRIEND Suppléant: M. Raoul FOURMOND	M. Anthony GUERRY	Mme Katia PELISSON	Mme Michèle GUERIF	M. André GLANDAIS	Mme Yvonne PAGE Suppléant : M. Samuel DI RUOCCO	Mme Christine DEROUINEAU	Mme Martine COCHARD	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Véronique BOISSEAU	Mme Dominique MANCEAU
ANNEXE 1 de l'article 1° de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1° de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITA	ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAI	Conseiller Municipal	M. Alain RIVAIN	Mme Nelly VIDAL	Mme Annick LEGRAND	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	Mme Véronique HERVE	Mme Martine BRIOT	M. Philipe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	M. Stéphane JARRY	M. Bruno MORISSET	M. Fabrice GEORG	M. Freddy AUBRY	M. Jean-Claude BERTIN Suppléant : M. Dominique BRIANT	Mme Virginie GUILLET	Mme Sonia CHAMBRY	Mme Manuella MAINDRON Suppléante : Mme Patricia RHEAU	Mme Angélique POIRRIER	Mme Carole CHARGE	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN
portant composition des c	O		Commune	ANTOIGNÉ	ARTANNES-SUR-THOUET	BAUGE-EN-ANJOU	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BLOU	BOIS D'ANJOU (LES)	BREILLE-LES-PINS (LA)	BROSSAY	CIZAY-LA-MADELEINE	COUDRAY-MACOUARD (LE)	COURCHAMPS	COURLEON	DENEZE-SOUS-DOUE	DISTRE	ÉPIEDS	LANDE-CHASLES (LA)	LOURESSE-ROCHEMENIER	MAZÉ-MILON

# L19 Code électoral IV et VII

portant composition des	ANNEXE 1 de l'article 1" de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif p°10)	al SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 20 ilantité des listes éléctorales dans les commun SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (me	20 modifié les de l'arrondissement de Saumur odificatif is 10)
	COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L. 19 IV DU CODE ÉLECTORAL	TS SELON L'ARTICLE L. 19 IV DU CODE ÉL	ECTORAL
MOJ La	ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL	MPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU C	ODE ÉLECTORAL
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
MONTSOREAU	M. Gérard DEVOS	Mme Claude MORIER Suppléante : Mme Evelyne GUARNORI	M. Christian OGEREAU
MOULIHERNE	M. Paul HERVÉ	M. Jean-Paul GUIDOIN	M. Jean-Claude JOUSSEAUME
NEULLE	Mme Catherine BAUDRY Suppléant : M. Patrick ROY	Mme Pierrette BONDE Suppléant: M. Pierre ROUCHER	Mme Sylvie DELAUNAY Suppléante : Mme Danielle MENARD
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE	M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Christophe COUANNET
PARNAY	M. Didier CHEVROLLIER	Mme Sabine DUCHENE	M. Guy RÉGNIER
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONESE	Mme Josiane PARMENTIER	Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marline BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Valérie RAFFIER	Mme Jacqueline GOUNOU
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD	M. Jean-Marie SÉCHER
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Bernadette MIGNONNEAU Suppléante : Mme Brigitte GLEMET	M. Claude TRIGANNE Suppléant: M. Michel PION
SAINT-JUST-SUR-DIVE	M. Alain VILGRAIN	Mme Marie-Pierre VAQUIER	M. Jacky VERRY
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Mme Emmanuelle BOUET	M. Lucien LAFAGE	Mme Danielle LETOILE
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX	M. Patrice GLEDEL
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI Suppléante : Mme Isabelle LANCELOT	Mme Josette PATURAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD	Mme Augustine MIZINIAK Suppléant : M. Yves SECQ
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL Suppléante : Mme Marinette BRELIERE	Mme Sophie LEMOINE Suppléante: Mme Sophie NOE	Mme Anne-Marie RATHOUIS
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT	M. Claude DUPUIS
VARRAINS	M. Éric ROBERT	Mme Marie-Agnès LECLERCQ	Mme Mireille DELAMARE
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante :Mme Céline JALTEAU	M. Claude COUAILLIER	M. Gilbert ALLARD
	NAMARON PRIMITARE - Transaction of the Control of t	The state of the s	Philippe appropriate and the second s

# L19 Code électoral IV et VII

20 modifié es de l'arrondissement de Saumur odificatif n°10)	ECTORAL	ODE ÉLECTORAL	Délégué du tribunal judiciaire	Mme Élisabeth LORIEUX	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT	M. Jean-Paul PAULEAU	M. Philippe MACÉ
arrêtê préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié gées de la régulanté des listes électorales dans les communes de l'arrond préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL	IPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU C	Délégué du Préfet	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant: M. Yannick GUIOCHEREAU	Mme Christelle MAINGOT	M. Noël BAUDOUIN
ANNEXE 1 de l'article 1° de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1° de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANT	ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL	Conseiller Municipal	Mme Elodie MARCHAND Suppléante : Mme Bernadette VOUAUX	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	M. Philippe VENDÉ	Mme Josette MARTEAU
portant composition des c	The second secon	ET COMIN	Commune	VERNANTES	VERNOIL-LE-FOURRIER	VERRIE	VIV

L19 Code électoral V et VI (+ 1000 Hab et 2 listes et + )

portant composition	ANNEXE 2 de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	ral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 20 ularité des listes électorales dans les commu SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (m	020 modifié nes de l'arrondissement de Saumur todificatif n°10)
	COMMUNE DE	COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS	
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	M. Philippe BREC (titulaire)  Mme Françoise LAMY (titulaire)  Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire)  Mme Laurence COMBET (suppléante)  M. Laurent ROINE (suppléant)  Mme Fabienne CORNILLEAU (suppléante)	M. Anthony DAUZON(titulaire) M. Alain RENARD (titulaire) Mme Danielle PECOURT (suppléante) M. Samuel BERNARD (suppléante)	
BEAUFORT-EN-ANJOU	M. Luc VANDEVELDE Suppléante: Mme Stéphanie MOCQUES M. Jean-Michel MINAUD Suppléante: Mme Virgine PIERRE M. Emmanuel MARTINEAU Suppléante: Mme Nathalie BRARD		M. Christophe BELLENOUS
BRAIN-SUR-ALLONNES	M. Maxime REIGNER  Mme Marie-Annick MORICEAU  Mme Gwénaëlle LE SAGE  M. Dominique TESSIER	M. Cyrille COUINEAU	

# L19 Code électoral V et VI (+ 1000 Hab et 2 listes et + )

portant composition	ANNEXE 2 de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	rai SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 20 Jarité des listes électorales dans les commu SAUMUR 2022-62 du 23 novembre 2022 (m	020 modifie nes de l'arrondissement de Saumur odificatif n°10)
	COMMUNE DE 1	COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS	
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Nathalie SECOUÉ  M. Jean-Pierre GRELLET  Mme Jacqueline CHAILLOU	Mme Laurence CAILLAUD M. Bruno BILLY	
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU Suppléant: M. Benoît GALLÉ Mme Martine PERCHERON Suppléant: M. Fabien LAURENT Mme Louisette TRICHET Suppléant: Mme Maryline REBEILLEAU	M. Stéphane CHARRIER Mme Tatiana SAUDE	
GENNES-VAL-DE-LÖIRE	Mme Jacqueline JOLET Suppléant: Mme Françoise LERAY M. Marc PINCON Suppléant: Mme Liliane GASNEREAU M. Jean-Pierre ASCHARD Suppléant: Mme Laétitia FAUCONNET	M. Pascal MARTIN Suppléant: Mme Isabelle DEVAUX Mme Dominique GACHET Suppléant: M. Teddy LOCHARD	

# L19 Code électoral V et VI (+ 1000 Hab et 2 listes et + )

portant composition	ANNEXE 2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié irgées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrond préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	020 modifie nes de l'arrondissement de Saumur iodificatif n°10)
	COMMUNE DE 1	OMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS	
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
	Mme Nicole PEHU		
LONGUE-JUMELLES	M. Alain DUPUIS Mme Danielle MABILLEAU	Mme Guylène RUEL	No vanished
	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY		1
MENITRE (I A)	Mme Isabelle NICOLAS Suppléant : M. Laurent MERAUT	M. Jackie PASSET Suppléant:  Amo Cothoring DA771 BLAFFE	
	Mme Clarisse NOURRY M. Ludovic LAMBERT	M. Roger DELSOL	
	M. Christian FERCHAUD	A Design AREDON	And distributes and extraction control and extraction and extracti
MONTREUIL BELLAY	Mme Nathalie MERCIER	M. Dell's AmidNOIS	
-	Mme Gwendoline LAURY		

L19 Code électoral V et VI (+ 1000 Hab et 2 listes et + )

portant composition	ANNEXE 2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)	al SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 20 Ilarité des listes électorales dans les commu SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (m	)20 modifié nes de l'arrondissement de Saumur odificatif n°10)
	COMMUNE DE 1	COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS	
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du demier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
	Mme Arlette BOURDIER Suppléant : M. Loīc BIDAULT		
SAUMUR	Mme Sophie TUBIANA Supiléante : Mme Judith GRIMA	Mme Fabienne SOURDEAU Suppléant : M. Michel OLIVA	Mme Bénédicte LE MENAC'H Suppléant : M. Bernard HENRY
	M. Kong-Mong CHA Supplant : M. Thomas GUILMET	e	, Table 1
	M. José POLART		
TUFFALUN	M. Henri GUINHUT	M. Frederic MOREAUX	
	M. Michael LOUVET	Namaile GOHLKE	
	Mme Chantal REQUILLARD		erren jaman mana jamanaj jaman
VARENNES SUR LOIRE	Mme Brigitte SAINT CAST M. Dominique GOURIER	M. Patrice MOENS  Mme Marietta LUCAS	
	Mme Patricia BATTAIS	AN Desired At 1011A	data determination management of the control of the
VILLEBERNIER	Mme Nathalie SOLER Mme Solène BOIVIN	M. Pascal MARIE	
- AND PRINCIPAL		- The second sec	1 Tradevatorist Lie VI

# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fratemité

### Arrêté N°DDT 49/SEEB/CVB 2022-80

portant autorisation de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher sur place.

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles, représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**Vu** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>e</sup> de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 modifié réglementant la pratique de la pêche de toutes espèces dans les cours d'eau et plans d'eau du département,

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de

dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire,

**Vu** Le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

**Vu** L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

**Vu** L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires.

**Vu** la demande de dérogation espèces protégées en date du 28 octobre 2022 présentée par Monsieur Sylvain CHOLLET, technicien de rivière au syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), pour la capture d'amphibiens et d'odonates dans le cadre de la réalisation d'états initiaux ou de suivis de travaux de Contrats Territoriaux Eau (CT-Eau), dans le département de Maine-et-Loire,

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et environnemental visant la réalisation d'inventaires odonates et amphibiens en amont ou en suivi des aménagements visant à restaurer des cours d'eau, plans d'eau ou zones humides, réalisés par le SMBVAR, dans le cadre de CT-Eau,

**CONSIDERANT** qu'il n'est existe pas d'autre solution alternative satisfaisante que la capture pour identifier certaines des espèces visées,

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'odonates et d'amphibiens présentes dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDERANT** que M. Sylvain CHOLLET présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens d'amphibiens et d'odonates,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire;

### ARRETE

### Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est : Monsieur Sylvain CHOLLET, technicien de rivière au syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), Sis :

83 rue du Mail BP 80 011 49 020 ANGERS

### Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre de Contrats Territoriaux Eau, portant sur des restaurations de milieux aquatiques réalisées par le SMBVAR, dans le département de Maine-et-Loire, des inventaires de l'état initial avant travaux et des suivis post-travaux sont nécessaires.

Pour les opérations portant sur la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification, Monsieur Sylvain CHOLLET est autorisé à déroger à la protection des espèces d'amphibiens et odonates cités en annexe 1, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet.

### Article 3 - Méthodes et précautions sanitaires

Les outils de capture utilisés seront non vulnérants et non létaux. Sont autorisés : filet troubleau, épuisette, amphicapt, phare et lampe frontale.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, en saison favorable, selon les protocoles STELI pour les odonates et POPAmphibien, pour les amphibiens.

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire mette en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâché des spécimens et des déplacements entre lieux de captures.

### Article 4 - Localisation et validité de l'autorisation

La dérogation est accordée pour le territoire du SMBVAR et d'Angers-Loire-Métropole, dans le strict cadre des CT-Eau portés par le SMBVAR. La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 juillet 2025.

### Article 5 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du Code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

### Article 6 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel incluant les données faune, collectées lors des opérations menées par Monsieur Sylvain CHOLLET, est adressé dans le semestre suivant les opérations de capture, ainsi qu'un bilan final à l'issue de l'opération, à la direction

régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, service Eau, Environnement, Biodiversité (DDT49/SEEB/CVB).

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

www.projets-environnement.gouv.fr

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France :

http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite)

### Article 7 - Droit de recours et information des tiers

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44 041 Nantes Cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Sylvain CHOLLET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Une copie de l'arrêté sera transmise au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Angers, le 23 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires, le chef de l'unité Cadre de vie et Biodiversité

Laurent MAILLARD

### **ANNEXE 1**

### à l'arrêté n°DDT 49/SEEB/CVB 2022-80

### Liste des amphibiens

### **Nom Commun** Nom Scientificque Salamandre tacheté Salamandra salamandra Triton crété Triturus cristatus Triton marbré Triturus marmoratus Triton de Blasius Triturus blasii Triton palmé Lissotriton helveticus Triton ponctué Lissotriton vulgaris Alyte accoucheur Alytes obstetricans Pélodyte ponctué Pélodytes ponctatus Rainette verte Hyla arborea Crapaud commun Bufo bufo Crapaud épineux Bufo spinosus Crapaux calamite Bufo calamita Rana dalmatina Grenouille agile

### Liste des odonates

Grenouille verte

Nom commun	Nom scientifique
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale
Gomphe à pattes jaunes	Gomphus flavipes
Gomphe de Graslin	Gomphus graslinii
Gomphe serpentin	Ophiogomphus cecilia
Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii

Pelophylax Sp

### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### Arrêté n° DDETS/SPI-AC/2022-064

Portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

### LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 472-1, L.472-1-1 et R.472-1;
- **Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- **Vu** le décret du Président de la République en date du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- **Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 4 décembre 2020 ;
- **Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 11 juillet 2022, pour 6 personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Maine-et-Loire ;
- **Vu** la liste en date du 2 novembre 2022 des candidats dont la candidature est recevable ;
- **Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en date du 23 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

### ARRÊTE

**Article 1er:** La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

### Pour le ressort du Tribunal Judiciaire d'ANGERS

- 1. BLOT Laetitia
- 2. CAMPAS Céline
- 3. MORINIÈRE Romain

### Pour le ressort du Tribunal Judiciaire de SAUMUR

- 1. BOUGOUIN-GOUJAUD Magali (née BOUGOUIN)
- 2. COMMON Patricia (née CLERBOUT)
- 3. MÉTIVIER Emmanuelle (née RETIF)

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal Judiciaire d'Angers.

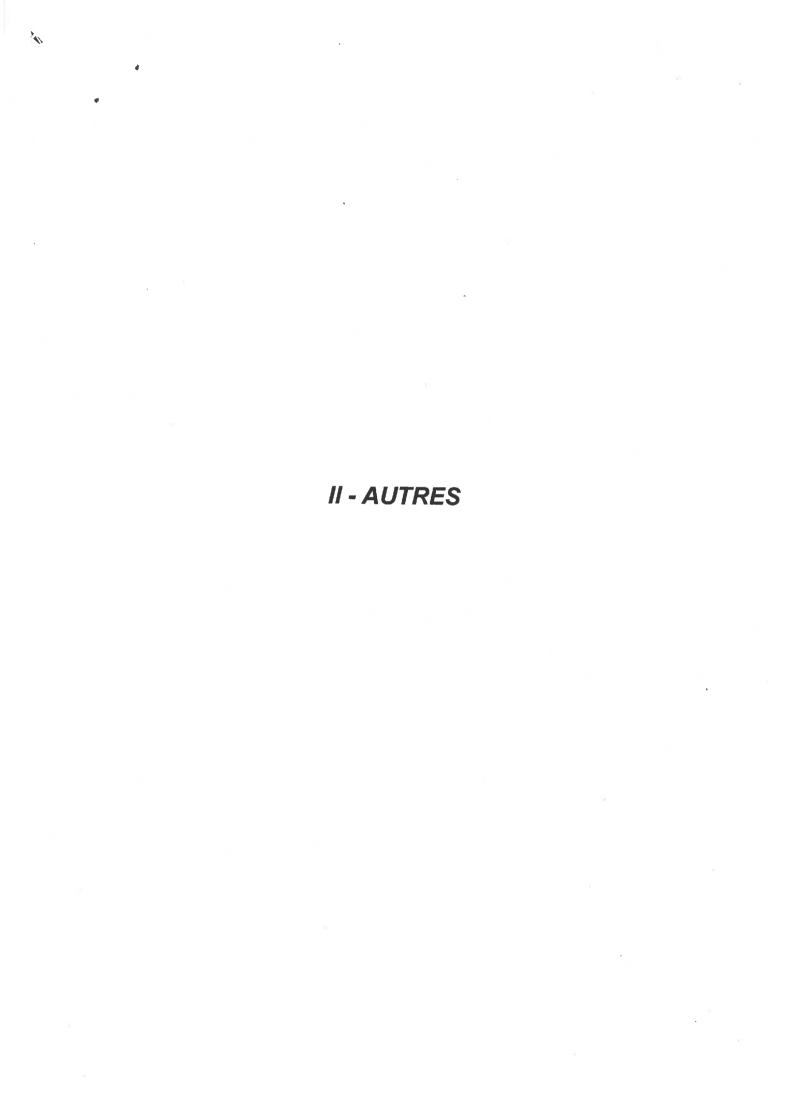
Article 5: La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 2 \$ 10V 2022

Pour le Préjet et par délégation. la Secrétaire Venérale de la Préfecture

2

Magali DAVERTON





# <u>Département</u>: Maine-et-Loire

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du 1 de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023

Catégories			Tarifs 20	23 (€/m²)		
Jategories	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	30,8	40,1	48,4	65,9	76,7	106,8
ATE2	30,4	40,3	47,7	66,7	79,1	107,1
ATE3	8,8	9,3	9,6	10,3	11,3	12,3
BUR1	71,6	81,8	91,8	102,9	123,8	132,6
BUR2	96,0	116,8	123,6	153,7	169,6	175,2
BUR3	84,4	112,5	117,5	159,0	160,4	157,7
CLI1	113,3	114,0	124,7	134,3	143,3	152,5
CLI2	61,8	73,7	78,6	90,7	102,0	111,3
CLI3	61,8	74,2	85,3	94,1	102,0	111,3
CLI4	144,3	169,0	187,6	206,0	224,6	243,2
DEP1	14,8	14,6	18,0	28,9	30,9	33,0
DEP2	29,0	34,4	39,9	58,3	74,9	106,7
DEP3	5,0	13,7	13,9	43,7	50,5	61,8
DEP4	27,3	34,9	34,8	64,5	80,6	112,6
DEP5	51,6	51,6	52,5	51,6	51,6	51,6
ENS1	18,6	26,5	29,7	40,1	40,1	41,3
ENS2	41,3	61,8	82,8	101,9	123,6	134,0
HOT1	98,0	113,3	128,6	149,4	170,0	191,0
НОТ2	51,6	61,8	71,3	81,8	93,0	103,0
НОТ3	41,3	51,6	61,8	72,1	84,6	92,7
НОТ4	15,4	30,9	46,4	51,6	56,6	61,8
НОТ5	61,8	82,4	103,0	113,3	123,6	134,0
IND1	29,2	30,4	39,2	52,4	61,8	72,1
IND2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
MAG1	55,0	88,8	106,9	152,8	202,3	235,4
MAG2	46,9	67,2	81,5	102,8	118,8	185,1
MAG3	55,5	104,1	157,6	240,5	351,4	340,0
MAG4	55,2	88,3	108,8	157,3	204,3	277,3
MAG5	55,5	. 89,0	110,9	157,0	200,9	257,6
MAG6	56,6	56,6	57,9	55,8	56,6	56,6
MAG7	46,6	68,2	82,4	110,2	118,5	185,1
SPE1	15,2	17,2	61,4	67,0	67,0	67,0
SPE2	58,2	58,2	61,1	61,4	65,7	65,0
SPE3	32,2	33,8	34,0	52,9	69,3	103,0
SPE4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
SPE6	46,6	79,4	89,6	109,3	134,0	158,4
SPE7	10,3	15,4	25,8	41,3	46,4	51,6

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

### BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de MAINE ET LOIRE

Conformément aux dispositions de l'<u>article 334 A</u> de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 127 en date du 03/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'<u>article 371 ter S</u> de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant leur publication.